

Réunion du
23 juin 2020.

Le 23 juin 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 16 juin 2020.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mr. Christian VEILLON – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD -

Absent :

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elle est fixée le lundi 6 juillet 2020, à 20 heures 30, à la mairie.

Le lundi 29 juin 2020 réunion d'informations sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Approbation du procès-verbal du 8 juin 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 27 – 08/06/2020

Délégations
du conseil municipal au maire

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la délibération n° D 10 – 23/05/2020, relative aux délégations du conseil municipal au maire, du 23 mai 2020, a fait l'objet d'observations de la part de Madame la Sous-Préfète. Elle demande au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération car plusieurs attributions figurant dans la délibération ne font pas l'objet d'une définition suffisamment précise et ne déterminent pas les limites ou conditions fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération n° D 10 – 23/05/2020 relative aux attributions du conseil municipal au maire,

- **Fixe** les attributions du conseil municipal au maire telles que définies ci-après

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 1^{er} -

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, jusqu'à 10 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre d'une vente de bien d'un particulier ou d'une société ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000,00 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune concernant la vente d'un bien privé, ou d'un bien portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, au 1^{er} et au 3^{ème} adjoint ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De procéder, dans le cadre des procédures d'urbanisme concernant des biens communaux (privés et publics), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N° D 28 – 23/06/2020

Commission communale des impôts directs – CCID - Désignation des commissaires

Madame le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C G I) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les conditions à remplir pour être commissaires sont :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leur droit civil ;
- être inscrits au rôle des impositions directes dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation,

- ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste en nombre double (titulaires suppléants) est proposée par le conseil municipal

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Propose pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mr Joël GUILLON	Mr Michel MERCERON
Mr Michel BONNET	Mr Raymond MASSON
Mr Patrice BEAU	Mr Gonzague SAVARY DE BEAUREGARD
Mr Sébastien DURANCEAU	Mr Marcel GUILLON
Mme Martine ROY	Mr Jean-Michel LUMINEAU
Mr Jean-Michel VERGER	Mr Maurice PLAQUET
Mr Joël ALBETETEAU	Mr Claude BLANCHIN
Mr Franck BROTTIER	Mme Florence BODIN
Mr Jacky FERGEAULT	Mr Éric GUILLON
Mr Michel NEAUX	Mr Marc JENOT
Mme Bernadette LUMINEAU	Mr Patrice ROY
Mr Joachim GABARD	Mme Raymonde LUMINEAU

N° D 29 – 23/06/2020

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Parthenay concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 597,56 € sur le budget principal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 597,56 €,

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° D 30 – 23/06/2020

Entretien annuel de la voirie (PATA)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Patrick LIAUD 1^{er} adjoint, responsable de la commission communale voirie.

Monsieur Patrick LIAUD présente à l'assemblée des devis réceptionnés pour l'entretien annuel de la voirie.

<u>Entreprises</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
SARL BORDAGE VASLES	12 T	10 068,00 €	12 081,60 €
COLAS AIRVAULT	12 T	9 840,00 €	11 808,00 €
CHARRIER COMBRAND	12 T	8 751,84 €	10 502,21 €

Il précise que ces devis ont été examinés par la commission voirie lors de sa réunion du 17 juin 2020. Son choix s'est porté sur la proposition de prix de l'entreprise CHARRIER de Combrand (79), pour un montant de 8 751,84 € HT – 10 502,21 € TTC, pour un tonnage de 12 T

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** le choix de la commission voirie à savoir le devis de l'entreprise CHARRIER de Combrand (79), d'un montant de 8 751,84 € HT – 10 502,21 € TTC, pour un tonnage de 12 T,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° D 31 – 23/06/2020

Achat de matériel de voirie

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Patrick LIAUD 1^{er} adjoint, responsable de la commission communale voirie.

Monsieur Patrick LIAUD propose qu'un broyeur d'accotement soit acheté pour maintenir les accotements en état de propreté entre les passages du prestataire et un godet afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent affecté aux travaux de voirie.

Il présente à l'assemblée les devis réceptionnés pour du matériel neuf

Broyeur d'accotement

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
CHUPIN Bressuire	6 590,00 €	7 908,00 €
ALLIN AGRI Coulonges sur L'Autize	1 ^{er} devis : 7 790,00 € 2 ^e devis : 5 800,00 €	1 ^{er} devis : 9 348,00 € 2 ^e devis : 6 960,00 €
BILLAUD SEGEBA BRESSUIRE	7 100,00 €	8 520,00 €

Godet

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
CHUPIN Bressuire	3 290,00 €	3 948,00 €
ALLIN AGRI Coulonges sur L'Autize	1 ^{er} devis : 2 950,00 € 2 ^è devis : 3 100,00 €	1 ^{er} devis : 3 540,00 € 2 ^è devis : 3 720,00 €
BILLAUD SEGEBA BRESSUIRE	2 800,00 €	3 360,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve l'achat d'un broyeur d'accotement à l'entreprise ALLIN AGRI de Coulonges Sur L'Autize (79) au prix de 5 800,00 € HT – 6 960,00€ TTC et d'un godet à l'entreprise BILLAUD SEGEBA de Bressuire (79) pour un montant de 2 800,00 € HT – 3 360,00 € TTC,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de l'année 2020,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

SECOURS

N° D 32 – 23/06/2020

Mesure de soutien aux commerces :
salon de coiffure et bar restaurant le petit c'amailloux.

La commune d'Amailloux est propriétaire bailleur des locaux commerciaux suivants :
salon de coiffure 2, place de la liberté, bar restaurant le petit c'amailloux 107, Grande Rue.

Ces locations génèrent un loyer de 541,00 € par trimestre pour le salon de coiffure et de 537,00 € par mois pour le bar restaurant le petit c'amailloux.

Afin de soutenir ces commerces qui ont été contraints à la fermeture pendant le confinement, dû à la crise sanitaire liée au coronavirus covid-19 et d'accompagner au mieux la reprise d'activités de ces deux commerces, Madame le Maire propose au conseil municipal l'exonération d'un ou plusieurs loyers pour chacun d'eux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la gratuité d'un loyer pour chacun de ces commerces, à savoir 541 € pour le salon de coiffure et 537 € pour le bar restaurant le petit c'amailloux,

- **Dit** que l'exonération des loyers s'appliquera sur celui du 4^e trimestre 2020 pour le salon de coiffure et sur celui du mois d'août 2020 pour le bar restaurant le petit c'amailloux,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Informations diverses

École (crise sanitaire)

La phase 3 du dé-confinement a entraîné un retour quasi normal à la vie de l'école.

Bar restaurant

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré 2 personnes qui sont intéressées pour la reprise du bar restaurant 107, Grande Rue. Elles ont été mises en contact avec les gérants actuels, Monsieur et Madame CHÂTEAU.

Dispositif argent de poche

Une première réunion a eu lieu le samedi 20 juin 2020, à 10 H 30, à la mairie. Sur 14 jeunes invités à participer au dispositif argent de poche, 7 ont répondu présents. Les dossiers d'inscription sont à remettre en mairie pour le 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

14 juillet

La fête nationale, pour célébrer le 14 juillet, prévue le 11 juillet 2020 est, en accord avec le comité des fêtes organisateur de la manifestation, annulée en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus covid-19.

SUEZ RV DUD OUEST

Gestionnaire du site d'enfouissement des déchets ultimes au Bois du Panier

Face à la recrudescence des signalements faits par l'association de « Protection des bois d'Amailloux » et les riverains depuis le 2^{ème} semestre de l'année 2019 et jusqu'à ce jour, en ce qui concerne des odeurs provenant du site, Madame le Maire et Monsieur le Maire de la commune de Chiché ont rencontré le mardi 23 juin 2020 les responsables du site d'Amailloux. Les Maires des communes de Clessé et de Saint Germain de longue Chaume, ont été contactés afin de savoir si des plaintes sur de nuisances olfactives leur ont été signalées.

Bâtiment photovoltaïque zone artisanale « Le Rocher »

Mercredi 24 juin 2020, Madame le Maire a rendez-vous avec Monsieur WUSTER de TCO SOLAR afin de discuter sur l'utilisation du bâtiment par la commune. Une proposition lui sera faite pour éventuellement y stocker du matériel de voirie.

Commissions

La commission cadre de vie se réunira le jeudi 9 juillet 2020.

La commission bâtiment se réunira le jeudi 16 juillet 2020.

Délibérations n°27 à 32.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian